

Valeur horaire du SMIC au 01/01/10 : 8,86€

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2010 : 2885 € .

* Retraite complémentaire AGRICA: Régime ARRCO / CAMARCA = TA: (1 plafond AS) - TB: (entre1 et 3 plafonds AS) et AGFF.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%
Vieillesse	1 plafond AS	6,65%	8,30%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,10%	1,60%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,10%
Accidents du Travail (personnel technique)	Totalité du salaire	-	-
600 Coop ou SICA de stockage et conditionnement	Totalité du salaire	-	2,15%
610 Coop ou SICA d'approvisionnement	Totalité du salaire	-	1,90%
620 Coop ou SICA Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	Totalité du salaire	-	3,00%
630 Coop ou SICA de traitement de la viande	Totalité du salaire	-	9,25%
640 Conserverie de produits autres que la viande	Totalité du salaire	-	4,45%
660 Coop d'Insémination artificielle	Totalité du salaire	-	2,90%
690 Coop ou SICA stockage-conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	Totalité du salaire	-	3,25%
770 Coopératives diverses	Totalité du salaire	-	4,45%
940 Membres bénévoles d'organismes à objet social	Totalité du salaire	-	0,10%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	5,40%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,40%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *			
Organismes prof. Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13%	6,87%
	Tranche B	7,50%	12,50%
Organismes prof. Adhérents CAMARCA non CCPMA	Ets créés avant le 01/01/98	Tranche A	3,00%
		Tranche B	8,00%
	Ets créés à/c du 01/01/98	Tranche A	3,13%
		Tranche B	7,50%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			
22- Agglomération de St Briec	Totalité du salaire	-	1,05%
22-Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,35%
22-Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,42%
29-Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%
29-Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,60%
29-SIVU Concarneau - Melgven	Totalité du salaire	-	0,55%
29-Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%
29-Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,35%
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	97 % du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire
	CSG (imposable)	2,40%	
	CRDS (imposable)	0,50%	
TCP Contributions à la prévoyance complémentaire versées par les employeurs de main d'œuvre occupant plus de 9 salariés.			8,00%

Valeur horaire du SMIC au 01/01/10 : 8,86€

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2010 : 2885 € .

* Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) - Régime AGIRC / CRCCA =TB: (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%
Vieillesse	1 plafond AS	6,65%	8,30%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,10%	1,60%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,10%
Accidents du Travail (personnel technique)	Totalité du salaire	-	-
. 600 Coop ou SICA de stockage et conditionnement	Totalité du salaire	-	2,15%
. 610 Coop ou SICA d'approvisionnement	Totalité du salaire	-	1,90%
. 620 Coop ou SICA Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	Totalité du salaire	-	3,00%
. 630 Coop ou SICA de traitement de la viande	Totalité du salaire	-	9,25%
. 640 Conserverie de produits autres que la viande	Totalité du salaire	-	4,45%
. 660 Coop d'Insémination artificielle	Totalité du salaire	-	2,90%
. 690 Coop ou SICA stockage-conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	Totalité du salaire	-	3,25%
. 770 Coopératives diverses	Totalité du salaire	-	4,45%
. 940 Membres bénévoles d'organismes à objet social	Totalité du salaire	-	0,10%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	5,40%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,40%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *			
. Organismes prof. Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13%	6,87%
. Organismes prof. Adhérents CAMARCA non CCPMA			
Ets créés avant le 01/01/98	Tranche A	3,00%	4,50%
Ets créés à/c du 01/01/98	Tranche A	3,13%	6,87%
CRCCA Retraite Complémentaire (*) : toutes entreprises	Tranche B	7,70%	12,60%
	Tranche C	7,70%	12,60%
GMP Garantie Minimum de Points - salaire charnière(transitoire) / mois 01/01/2010	3 194,41 €	7,70%	12,60%
Cotisation Forfaitaire / mois		23,82 €	38,99 €
CRCCA CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
CRCCA AGFF *	Tranche B	0,90%	1,30%
APECITA	4 plafonds AS	0,024%	0,036%
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			
. 22- Agglomération de St Briec	Totalité du salaire	-	1,05%
. 22-Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,35%
. 22-Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,42%
. 29-Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%
. 29-Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,60%
. 29-SIVU Concarneau - Melgven	Totalité du salaire	-	0,55%
. 29-Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%
. 29-Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,35%
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	97 % du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire
	CSG (imposable)	2,40%	
	CRDS (imposable)	0,50%	
TCP Contributions à la prévoyance complémentaire versées par les employeurs de main d'œuvre occupant plus de 9 salariés.			8,00%